

Charte de l'artothèque

L'artothèque de la médiathèque Charles Nègre offre la possibilité d'emprunter des œuvres d'art originales. Elle jouxte les collections documentaires de l'espace Beaux Arts.

Ce service public a pour vocation de sensibiliser tous les publics à la création artistique contemporaine au sein de la médiathèque et hors les murs grâce notamment au prêt d'œuvres.

Le prêt des œuvres

Le service Bibliothèque & Médiathèque de Grasse permet d'emprunter gratuitement des œuvres d'art visuel, à tous ses adhérents majeurs titulaires d'une carte d'abonné "individuel", "PRO" ou "Collectivités", en cours de validité. L'adhésion au réseau du service Bibliothèque & Médiathèques est gratuite (modalités d'inscription à l'article III du règlement intérieur).

Le catalogue de la collection est consultable sur place et sur le site Internet www.mediatheques.grasse.fr. Il mentionne l'ensemble des renseignements concernant les œuvres : caractéristiques techniques, dimensions, support, année de création, fiche de l'artiste, bibliographie, origine de l'acquisition...

Des fiches explicatives sont aussi mises à disposition afin d'assurer une lisibilité de l'œuvre et une compréhension de la démarche artistique.

Par le fait de son inscription et de l'utilisation des services de l'artothèque, tout usager est soumis aux dispositions spécifiques à l'artothèque ci-dessous auxquelles il s'engage à se conformer.

1. Modalités des prêts

Le prêt des œuvres s'effectue à la Médiathèque Charles Nègre, à la banque d'accueil de l'artothèque, après avoir dûment complété et signé la fiche de prêt d'œuvre incluant le constat d'état.

La carte d'abonné doit être présentée à chaque emprunt. Comme tout autre document, les œuvres de l'artothèque peuvent faire l'objet d'une réservation. L'utilisateur est informé de la disponibilité de l'œuvre réservée (par mail, sms ou téléphone) et vient la retirer à l'artothèque dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de l'information de disponibilité, avant annulation de la réservation.

Nombre maximum d'œuvres en prêt simultanément : consulter le guide du lecteur disponible sur tous les sites du réseau et en ligne sur le site internet.

● Avec une carte individuelle

Durée du prêt : 8 semaines

Le prêt peut être renouvelé une fois pour 4 semaines sauf indication contraire (ex : réservation par un autre usager ou par l'artothèque).

Une œuvre est ré-emprutable après un délai de 8 semaines.

● Prêt d'œuvres aux professionnels de la culture et de l'éducation, aux entreprises et aux collectivités

● carte "PRO"

● carte "Collectivités"

Durée du prêt : 12 semaines

Le prêt peut être renouvelé une fois pour 4 semaines, sous conditions.

Une œuvre est ré-emprutable après un délai de 12 semaines.

Des cartels mentionnant le prêt de l'artothèque de Grasse doivent être accrochés à proximité des œuvres.

L'emprunteur se charge de la pose des "clous" conformément aux indications du prêteur. Le retrait des œuvres se fait sur rendez-vous à l'artothèque de la médiathèque Charles Nègre.

Dans certains cas, une convention avec l'artothèque peut être établie et détermine, en fonction du lieu et de l'usage, la durée et le nombre de prêts simultanés.

Les retours s'effectuent uniquement à l'artothèque de la médiathèque Charles Nègre, avec constat d'état de l'œuvre.

L'œuvre fournie emballée doit absolument être retournée dans l'emballage d'origine.

2. Responsabilités de l'emprunteur

- ▶ Les œuvres empruntées sont sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à les exposer uniquement à l'adresse enregistrée lors de l'emprunt.
- ▶ L'emprunteur ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres.
- ▶ Pour toute communication concernant des actions et projets impliquant des œuvres de l'artothèque, y compris sur les réseaux sociaux, les mentions suivantes sont exigées : titre de l'œuvre, nom de son auteur, artothèque de la Médiathèque Charles Nègre, Grasse.
Selon l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite.

► L'emprunteur engage sa responsabilité envers les œuvres qui lui sont prêtées : toute détérioration ou perte d'une œuvre et/ou détérioration de son encadrement entraîne(nt) le dédommagement par ses soins ou par le biais de son assurance.

D'après l'article VIII du règlement intérieur, le remboursement d'une œuvre détériorée se fera sur la base du coût annoncé par un restaurateur choisi par le service Bibliothèque & Médiathèques pour sa remise en état. Un titre de recettes sera émis pour ce remboursement.

En cas de détérioration trop importante (sans restauration possible) ou de perte de l'œuvre, la valeur indiquée dans le catalogue du service Bibliothèque & Médiathèques qui recense les œuvres d'art à destination du prêt sera appliquée pour son remboursement.

- En cas de détérioration nécessitant le remplacement du cadre et/ou de la vitre, l'emprunteur devra s'acquitter de son remboursement.
- En aucun cas, l'emprunteur ne doit réparer, même de façon minime, un cadre, un verre ou une œuvre détériorée. Il doit en informer les agents de l'artothèque.
- Les transports aller & retour et installation sont à la charge de l'emprunteur.

Précautions d'usage

L'emprunteur s'engage à respecter les précautions nécessaires à la parfaite conservation des œuvres. Il devra porter le plus grand soin à l'œuvre empruntée lors de son installation et veiller à :

- pas accrocher l'œuvre à côté d'une source de chaleur ou d'humidité
- ne pas l'exposer aux rayons solaires ou lunaires
- ne pas utiliser de produits détergents pour le nettoyage mais un chiffon sec
- ne pas changer le système d'accrochage
- ne pas désencadrer l'œuvre (en cas de verre cassé ou cadre abîmé, contacter l'artothèque)
- ne pas laisser l'œuvre empruntée dans sa voiture pendant plusieurs heures (humidité, chaleur, soleil, etc.) et sans surveillance
- restituer l'œuvre dans son conditionnement d'origine

En cas de sinistre :

Tout vol ou dégradation d'une œuvre empruntée doit être déclaré par l'adhérent aux services compétents (police/ gendarmerie), à sa compagnie d'assurance et à l'artothèque dans les meilleurs délais.

La collection de l'artothèque

Elle s'attache à prendre en compte la pluralité des productions et des pratiques artistiques contemporaines qui s'inscrivent dans le paysage de l'art visuel actuel, aussi bien régional que national, voire international.

Elle cherche à transmettre des démarches artistiques représentatives et variées dans l'histoire de l'art contemporain, dans ses tendances actuelles et quelquefois plus expérimentales.

La collection de l'artothèque est composée principalement d'œuvres multiples, à savoir des œuvres originales aux tirages limités, de type photographie et estampe (gravures, sérigraphie, lithographie, ...).

Les acquisitions

La collection s'enrichit constamment : œuvres issues d'expositions et ateliers de pratique artistique organisés par la Médiathèque Charles Nègre et la Villa Saint-Hilaire, dons, mécénats, co-productions et initiatives collaboratives, achats auprès d'artistes et galeries, dans des salons dédiés ou dans des ateliers d'édition professionnels.

Un comité de sélection se réunit régulièrement pour valider le choix d'œuvres à acquérir par rapport au budget défini annuellement par le Conseil municipal.

Les acquisitions destinées au prêt des adhérents individuels ne comportent pas de sculptures, d'installations et de peintures sur toile en raison de l'exposition aux risques inhérents au transport et à l'accrochage.

La conservation préventive mise en place par l'artothèque vise à protéger ses œuvres grâce aux précautions d'encadrement (matériaux de montage, ...), de transport, de stockage et de conditionnement des œuvres.

La **sélection des œuvres** se fait dans un premier temps sur dossier à transmettre à florence.mialhe@ville-grasse.fr présentant :

- ◆ un texte d'introduction au travail de l'artiste,
- ◆ un CV,
- ◆ un lien URL du site internet de l'artiste s'il existe,
- ◆ les visuels des œuvres proposées à l'artothèque et d'autres représentatives du parcours artistique.